

## DÉLIBÉRATION DE\_2023\_021

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE NASTRINGUES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 08 mars 2023

Présents : Georges MADELAINÉ, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSOIR, Michel FRICHO, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADÉ, Éric FRÉTILLÈRE par Dominique IBERTO, Lucette MOUTREUIL par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Christian SCALIGER

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « Plateforme de la Rénovation Énergétique » et la signature de la convention de partenariat en 2022.

Il indique que ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

La convention permet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires de la Plateforme.

Le Département assurera le pilotage et le suivi budgétaire de la plateforme avec l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 2023 et pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « Plateforme de la Rénovation Énergétique ».
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord chaque année.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

---



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 pour la mise en œuvre de la  
**Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord**

entre

- ✓ La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
- ✓ Le Département de la Dordogne, structure porteuse de la plateforme
- ✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)
- ✓ SOLIHA Dordogne-Périgord
- ✓ L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

-----

**ENTRE :**

**Le Département de la Dordogne**, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°22.CP.VII.60 du 17 octobre 2022 portant candidature du Département de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique,

**Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part ;**

**ET :**

**La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson**, dont le siège est fixé 6 place de la Mairie – 24230 Vélines, représenté par son Président, Monsieur Thierry BOIDÉ,

**Ci-après dénommée « l'EPCI »  
D'autre part ;**

**ET :**

**SOLHA Dordogne-Périgord** sise 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24 001 PERIGUEUX Cedex, (SIREN n° 380395707), représentée par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**Ci-après dénommée « SOLHA Dordogne-Périgord »  
D'autre part ;**

**ET :**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)**, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président, M. Stéphane DOBBELS,

**Ci-après dénommé « CAUE 24 »,  
D'autre part ;**

**ET :**

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)** sise 3, rue Victor Hugo – 24 000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**Ci-après dénommée « l'ADIL 24 »  
D'autre part,**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne et ses avenants,

Vu le plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2019.

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de coopération consenties par les territoires partenaires signataires de cette convention ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### LE CONTEXTE

Jusqu'à fin 2020, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord assuraient un « Espace Info Energie » destiné à apporter des conseils aux particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service était cofinancé par l'ADEME et la Région, et accompagné par le Département dans le cadre du soutien aux structures. En complémentarité, l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) était reconnue depuis 2013 comme « Point Rénovation Info Service » (PRIS) de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info Energie », les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020.

**Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés (uniquement pour 2021 et 2022), syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.**

Ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 à 30 %) et le programme SARE (50 %) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il était annoncé que le solde estimé à 20 à 30 % serait financé par les EPCI et/ou le Département.

Les financements concernent des actes (informations de 1er niveau, accompagnement des ménages...) réalisés à destination des ménages (propriétaires occupants ou bailleurs), des acteurs publics locaux et des professionnels.

Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, les CEE, les collectivités locales...

### **2021 : une plateforme "En devenir" transitoire de rénovation énergétique**

Aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'ayant déposé de candidature en 2020, le Département a soumis sa candidature au Conseil Régional pour regrouper les démarches des anciens « Espaces Infos Energie » et continuer d'assurer le service public existant sur tout le territoire. Cette candidature n'a pas été retenue car seuls les EPCI ou les anciens porteurs d'« Espaces Info-Energies » pouvaient postuler.

Le CAUE et SOLIHA Dordogne-Périgord ont donc, par défaut, répondu à l'AMI « plateforme en devenir » et ont assuré ce service en 2021, en partenariat avec l'ADIL 24 et avec le soutien du Département.

### **2022 : une plateforme définitive "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord" portée par le Département de la Dordogne**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, la plateforme est portée par le Département et mise en œuvre par l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24 sur les territoires qui n'ont pas déposé de candidature à l'AMI Région.

Cette plateforme concerne donc l'ensemble du territoire de la Dordogne hormis les 6 communautés de communes du Périgord Noir qui souhaitent mettre en place leur propre plateforme locale.

Afin de ne pas modifier la structuration départementale du réseau d'information historique, l'ADIL reste le premier point d'entrée pour l'information des ménages.

### **2023 : une plateforme en continuité de 2022**

Le Département de la Dordogne a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Nouvelle Aquitaine pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique 2023. A ce jour aucune information spécifique n'a été fournie sur la pérennité du dispositif à partir de 2024. Il semble néanmoins que l'ANAH se substitue à l'ADEME pour porter ces actions.

**Vers un grand service public de l'habitat en Dordogne : cette candidature s'inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat qui regroupera l'ensemble des structures (Soliha Dordogne-Périgord, le CAUE 24, l'ADIL 24, le service Habitat CD24, l'OPH Périgord Habitat, l'Agence Technique Départementale, la SEMIPER...) à l'horizon 2025.**

**PLATEFORME de**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**  
**DORDOGNE-PÉRIGORD**

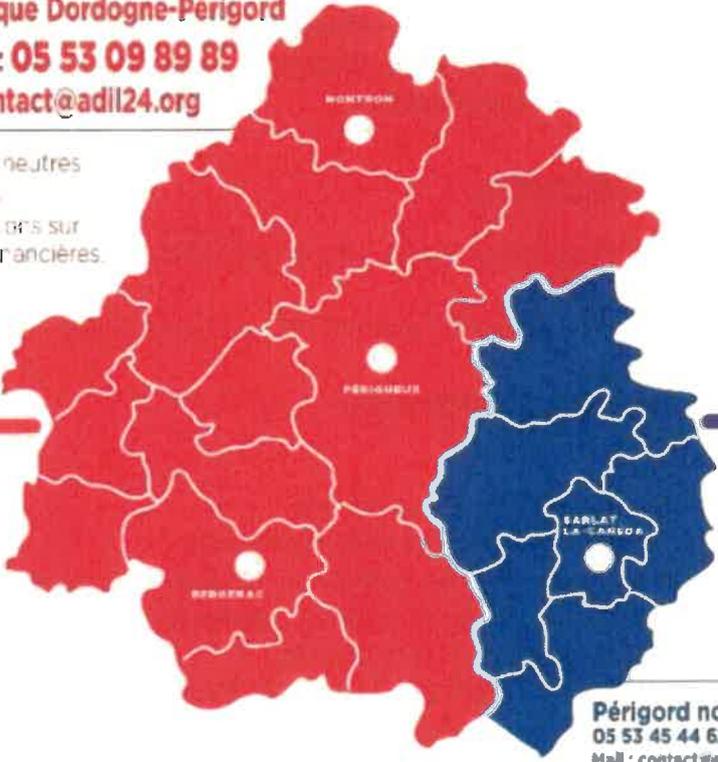
avec  **France Rénov'**  
 Le service public pour mieux rénover son habitat

 **Dordogne PÉRIGORD**

**Vous avez un projet de rénovation énergétique ?**  
**Appelez l'Adil 24**

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord  
**ADIL 24 : 05 53 09 89 89**  
 Mail : [contact@adil24.org](mailto:contact@adil24.org)

- Conseils neutres et gratuits.
- Informations sur les aides financières.



**Périgord noir renov'**  
 05 53 45 44 62  
 Mail : [contact@perigordnoir-renov.fr](mailto:contact@perigordnoir-renov.fr)

Commission Régionale Rénov' D24

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, à savoir :

- Le Département de la Dordogne, collectivité porteuse de la "plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord".
- La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson en qualité de territoire d'activité de la plateforme de la rénovation.
- Le CAUE 24, l'ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord en qualité d'opérateurs de la mission.

### **Article 2 : Stratégie et objectifs**

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, les partenaires signataires s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant un objectif de performance énergétique,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

### **Article 4 : Les engagements des partenaires**

#### **❖ L'EPCI s'engage à**

- Orienter les ménages vers la plateforme,
- Participer au comité de pilotage de la plateforme,
- Accueillir les permanences des opérateurs telles que présentées dans l'annexe 1,
- Soutenir l'animation de la plateforme (participer aux réunions de la plateforme, accueillir et organiser des réunions locales...),
- Diffuser la communication fournie par la plateforme (lien sur site internet...),
- Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux (diffuser l'information auprès des élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).
- Faire un retour avant le 15 décembre 2023 de l'ensemble de ces actions au Conseil départemental de la Dordogne

❖ **Le Département de la Dordogne,**

En tant que structure porteuse de la « Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord », le Département de la Dordogne s'engage à :

- Assurer le pilotage et la coordination technique et financière de la plateforme,
- Informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire,
- Préparer et exécuter le budget de la plateforme,
- Participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes,
- Assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales,
- Coordonner ses actions et informations avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Noir.

❖ **Les opérateurs ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent à**

- Assurer les permanences telles que définies en annexe 1,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.
- Apporter des informations et des conseils aux ménages, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique. Ces conseils peuvent être juridiques, techniques, financiers et d'ordre social. Ces conseils sont adaptés aux besoins du demandeur et peuvent être apportés à distance (téléphone, visio, mails...), lors des permanences sur le territoire et éventuellement lors de visites des logements (SOLIHA, CAUE). Les permanences délocalisées du CAUE feront l'objet d'une participation financière complémentaire de l'EPCI.
- Mettre en œuvre les objectifs partenariaux établis dans le cadre de la plateforme (voir ci-dessous).
- Saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

### Objectifs du nombre d'actes 2023

Actes	ADIL	CAUE	SOLIHA	TOTAL
A1	1400	300	2000	3 700
A2		320	500	820
A1 copro			10	10
A2 Copro			10	10
A4		20	40	60
<b>Total</b>	<b>1400</b>	<b>640</b>	<b>2560</b>	<b>4 600</b>

#### Article 5 : Articulation avec les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) PIG (Programme d'Intérêt Général)

##### Le parcours

La plateforme conseille, oriente et accompagne les ménages selon leurs revenus, les scénarii de travaux envisagés, le gain énergétique visé en vue d'une rénovation énergétique performante.

À l'issue des conseils, les ménages sont orientés en fonction de leur projet et de leurs conditions de revenus vers les OPAH PIG, vers le Département, vers la plateforme nationale France Rénov etc...

### Le principe

La plateforme finance l'ingénierie (**conseils : actes A1 et A2**) pour l'information de tous les ménages, quelles que soient leurs ressources. Ces conseils peuvent être apportés à distance ou lors des permanences sur le territoire.

Elle finance également des visites et un accompagnement des ménages (**actes A4**) sauf ceux qui bénéficient d'un financement Ma Prime Rénov Sérénité.

L'acte A4 concerne donc tout particulièrement les ménages au-dessus des plafonds ANAH (modestes et très modestes) et qui envisagent de faire des travaux avec un gain énergétique potentiel de 35 %. Ils peuvent, dans ce cadre, bénéficier d'une évaluation énergétique gratuite et d'un accompagnement pour établir le plan de financement du projet.

Enfin, elle finance l'animation à destination des ménages et des professionnels.

### Article 6 : Le partenariat financier sur le territoire couvert par cette convention

La rémunération des conseillers France Rénov est prise en charge par les 3 opérateurs « employeurs » (ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24) et cofinancée par le Département sur la base d'une convention spécifique passée avec chacune des structures.

Le Département perçoit la subvention attribuée par le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique financée par les certificats d'économie d'énergie) et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cependant, cette dernière ne permettant pas de couvrir l'intégralité des charges liées au fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prend à sa charge l'autofinancement nécessaire en lieu et place des EPCI.

En 2023, le coût de la plateforme est estimé à **386.210 €** pour un financement SARE et Région Nouvelle Aquitaine de **143.895 €**.

La plateforme n'est pas tenue de prendre en charge de permanences supplémentaires en 2023.

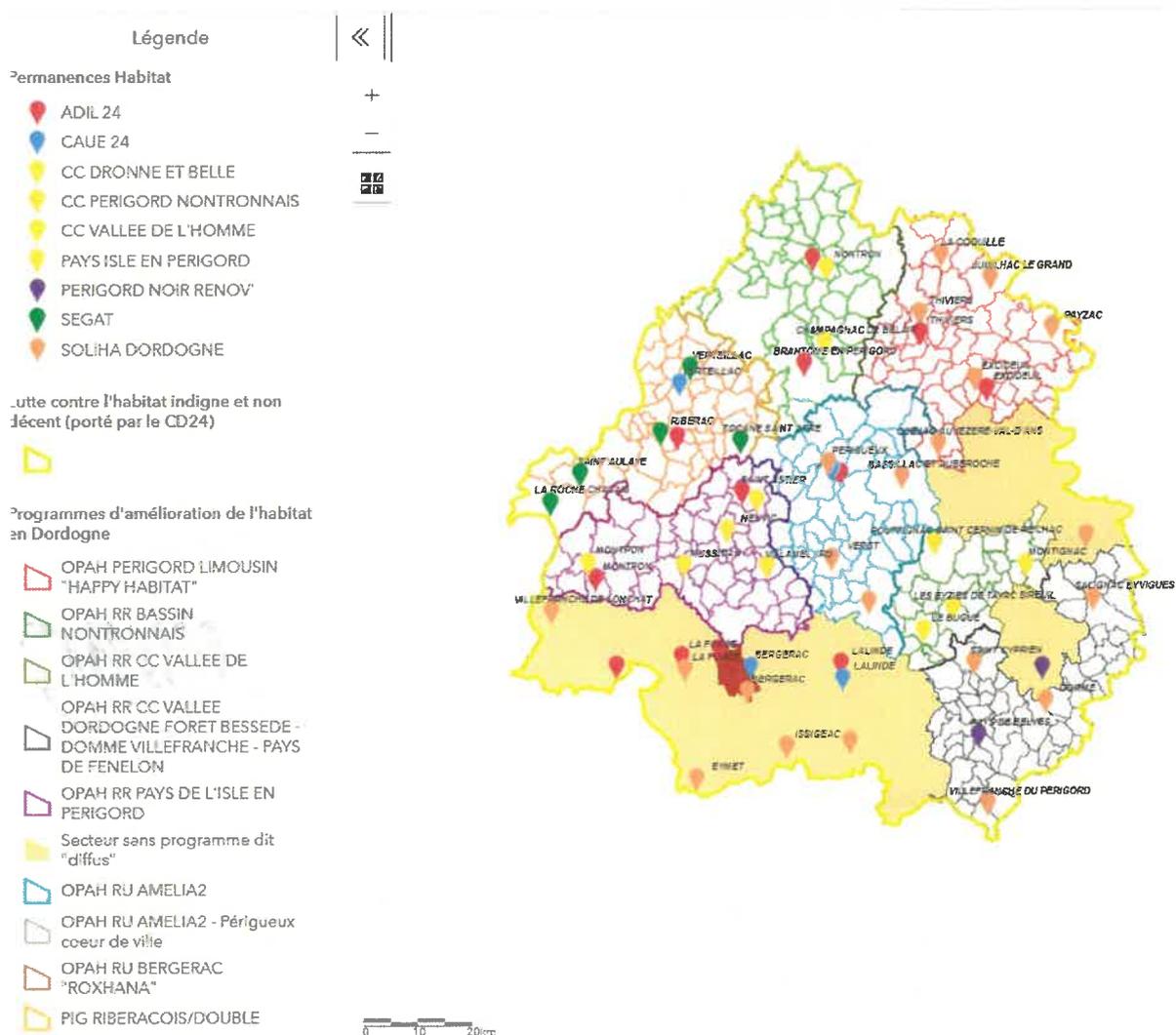
Les EPCI non couverts par un programme pourront faire l'objet d'un conventionnement spécifique avec l'opérateur ANAH (SOLIHA) pour la mise en place de permanences.

### Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Annexe 1 Cartographie des permanences



Le lien vers la carte dynamique : [Programmes d'amélioration de l'habitat en Dordogne \(arcgis.com\)](https://arcgis.com)

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des 5 parties avec un préavis de 3 mois.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en cinq exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil Départemental,**

**Germinal PEIRO**

**Pour l'EPCI,  
Le Président de la Communauté de Communes  
Montaigne Montraveil et Gurson**



**Thierry BOIDÉ**

**Pour L'Association Départementale  
pour l'Information sur le Logement de  
la Dordogne (ADIL24),**

**Mme Véronique CHABREYROU**

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement de la Dordogne (CAUE),**

**M. Stéphane DOBBELS**

**Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,**

**Mme Véronique CHABREYROU**